



Assemblée générale

Cinquante-deuxième session

4^e séance plénière

Vendredi, 19 septembre 1997, à 11 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Oudovenko (Ukraine)

La séance est ouverte à 11 h 5.

Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : premier rapport du Bureau (A/52/250)

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, l'Assemblée va examiner le premier rapport du Bureau, distribué sous la cote A/52/250. Je me référerai aux sections et paragraphes spécifiques du rapport contenant des recommandations à examiner par l'Assemblée.

Au paragraphe 2 de son rapport, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les dispositions figurant dans les annexes V, VI, VII et VIII de son règlement intérieur.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note de ces dispositions? Il n'y a pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 3, le Bureau prend note de la résolution 48/264 de l'Assemblée générale, en date du 29 juillet 1994, intitulée «Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale», et de l'annexe I, intitulée «Directives concernant la rationalisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale». Il prend également note de l'annexe I à la résolution 50/227 de

l'Assemblée en date du 24 mai 1996, intitulée «Mesures complémentaires pour restructurer et revitaliser l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes». Les dispositions de ces résolutions sont reproduites dans les parties pertinentes du document dont l'Assemblée est saisie.

Nous allons maintenant examiner la section II du rapport, qui a trait à l'organisation de la session.

Nous commencerons par la section II.B, concernant la rationalisation des travaux de l'Assemblée générale. Au paragraphe 6, le Bureau attire l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 45/45 concernant la convocation de certaines grandes commissions, l'une après l'autre, et sur le paragraphe 23 de l'annexe I à la résolution 50/227, concernant les débats de la Deuxième et de la Troisième Commission, qui, dans la mesure du possible, ne devraient commencer que lorsque le débat général a pris fin en séance plénière de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du paragraphe 6? Il n'y a pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 7, le Bureau note que les mesures qui ont été prises pour réduire les dépenses relatives aux heures supplémentaires seront strictement appliquées.

À la section II.C, qui traite de la date de la clôture de la session, le Bureau recommande à l'Assemblée générale de suspendre la cinquante-deuxième session au plus tard le mardi 16 décembre 1997.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il n'y a pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 9, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que la date de clôture de la cinquante-deuxième session sera subordonnée à l'application de la résolution 51/241 du 31 juillet 1997 sur le renforcement du système des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du paragraphe 9?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 10, le Bureau recommande à l'Assemblée d'inviter toutes les grandes commissions à n'épargner aucun effort pour achever leurs travaux d'ici au vendredi 28 novembre 1997.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il n'y a pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section II.D relative à l'horaire des séances. Au paragraphe 11, le Bureau recommande à l'Assemblée générale que les séances du matin commencent à 10 heures précises pour toutes les séances — celles de l'Assemblée plénière et des grandes commissions.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je rappelle également aux membres que j'ai l'intention de commencer à 15 heures précises les réunions de l'après-midi.

Dans le même paragraphe, le Bureau recommande à l'Assemblée que, par mesure d'économie, on s'efforce de ne pas prolonger au-delà de 18 heures les séances de l'Assemblée plénière comme des grandes commissions, y compris les consultations officieuses, et de ne pas tenir de réunions le week-end. Le Bureau recommande en outre à l'Assemblée générale d'appliquer également cette mesure d'économie jusqu'à la fin de 1997, aux autres réunions inscrites au calendrier des conférences et réunions.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 12, le Bureau recommande à l'Assemblée générale — afin d'éviter que les séances ne commencent avec du retard — de lever l'obligation concernant le nombre des membres qui doivent être présents pour que le Président puisse déclarer la séance ouverte et permettre le déroulement du débat — un tiers au moins dans le cas des séances plénières et un quart au moins dans celui des séances des grandes commissions.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il n'y a pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : À cet égard, je souscris fermement aux suggestions pratiques qui ont été faites lors des précédentes sessions, à savoir que chaque délégation désigne une personne qui devra être présente à l'heure prévue. J'espère sincèrement que toutes les délégations coopéreront.

Au paragraphe 13, le Bureau recommande à l'Assemblée générale que l'on rappelle aux délégations l'extrême importance de la ponctualité.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il n'y a pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'espère sincèrement que toutes les délégations auront à coeur de

coopérer à cet égard afin que toutes les séances puissent commencer à 10 heures et à 15 heures précises.

Dans la section II.E relative au débat général, le Bureau recommande que le débat général commence le lundi 22 septembre et s'achève le vendredi 10 octobre 1997. Le Bureau recommande aussi que la liste des orateurs désirant participer au débat général soit close le mercredi 24 septembre à 18 heures.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve les recommandations figurant au paragraphe 14?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Étant donné le nombre très élevé d'orateurs déjà inscrits, je prie instamment les représentants de prendre la parole dans l'ordre indiqué sur la liste des orateurs pour le débat général. Ceux qui ne seront pas en mesure de prendre la parole à l'heure prévue seront placés en fin de liste pour la séance en question.

Au paragraphe 15, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur une décision qu'elle a prise antérieurement d'interdire la pratique consistant à présenter des félicitations dans la salle de l'Assemblée générale à la fin d'un discours. Le Bureau recommande que cette disposition s'applique également à la cinquante-deuxième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il n'y a pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le Bureau recommande en outre à l'Assemblée générale que les orateurs qui auront pris la parole dans le cadre du débat général passent par le bureau GA-200 situé derrière le podium pour regagner leur siège.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section II.F.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note des dispositions concernant les explications de vote et le droit de réponse figurant au paragraphe 16?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer en outre que l'Assemblée générale souhaite limiter les motions d'ordre à cinq minutes, comme cela est recommandé au paragraphe 17?

Il n'y a pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée prend note des dispositions concernant la durée des déclarations contenues dans le paragraphe 18?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La section II.G a trait aux comptes rendus des séances.

Au paragraphe 19, le Bureau prend note du fait que les procès-verbaux continueront d'être établis pendant la cinquante-deuxième session pour les séances plénières de l'Assemblée générale et les séances de la Première Commission, et des comptes rendus analytiques pour les séances du Bureau et les autres grandes commissions de l'Assemblée.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la recommandation concernant les transcriptions des débats de certaines séances de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), figurant au paragraphe 19?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée approuve la recommandation, figurant aussi au paragraphe 19, qui tend à ce que soit maintenue pour la cinquante-deuxième session la pratique consistant à ne pas reproduire *in extenso* les déclarations faites au sein d'une grande commission?

Il n'y a pas d'objection.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La section II.H a trait aux déclarations de clôture à l'Assemblée générale et dans les grandes commissions.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de cette section?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La section II.I a trait aux résolutions.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des dispositions figurant aux paragraphes 21 à 25?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La section II.J a trait à la documentation.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note de la disposition relative aux rapports du Secrétaire général ou des organes subsidiaires figurant au paragraphe 26?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 27, le Bureau appelle en outre l'attention de l'Assemblée générale sur le paragraphe 6 de sa résolution 48/264 et sur le paragraphe 4 de sa résolution 50/206 C, qui prient de faire en sorte que la documentation soit publiée conformément à la règle des six semaines concernant la distribution des documents, simultanément dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note du paragraphe 27?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 28, le Bureau prend note du fait que, comme précédemment annoncé, un objectif avait été fixé en ce qui concerne la réduction de la documentation produite par le Secrétariat et que, pour la cinquante-deuxième session, le volume de la documentation pré-session serait vraisemblablement légèrement inférieur à ce qu'il avait été dans le passé pour des années comparables.

À cet égard, et compte tenu notamment des dispositions de la résolution 51/241 sur le renforcement du système des Nations Unies, je prie instamment les membres de

l'Assemblée de s'efforcer, en particulier pendant cette session, de faire preuve de modération lorsqu'ils font des propositions tendant à demander de nouveaux rapports du Secrétaire général et d'envisager d'intégrer, de biennialiser ou de triennialiser la présentation des rapports.

La section II.K traite des questions se rapportant au budget-programme. Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des dispositions figurant dans les paragraphes 29 et 30?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 31, à propos du paragraphe 13 d) de la décision 34/401, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée sur les observations du Secrétaire général selon lesquelles l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme peut prendre quelques jours. En outre, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission ont besoin d'un délai suffisant pour examiner les incidences sur le budget-programme d'un projet de résolution avant que l'Assemblée puisse en être saisie.

Le Secrétaire général estime donc souhaitable que les États Membres soumettent leurs propositions nécessitant l'établissement d'un état des incidences sur le budget-programme suffisamment à l'avance pour éviter que des réunions ne doivent être annulées et que l'examen de points de l'ordre du jour ne doive être reporté.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note des observations faites par le Secrétaire général au paragraphe 31?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La section II.L traite des manifestations et réunions commémoratives. Au paragraphe 32, le Bureau recommande que, dans le souci d'assurer la souplesse nécessaire et, à l'exception de l'anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies, l'Assemblée générale adopte le plan proposé pour les réunions commémoratives, notamment pour ce qui est de limiter chaque déclaration à 15 minutes.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve les recommandations figurant au paragraphe 32?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée approuve également la recommandation contenue au paragraphe 33 à propos du calendrier des manifestations et réunions commémoratives?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant l'Assemblée générale à passer à la section II.M qui traite des conférences spéciales. Puis-je considérer que l'Assemblée approuve les recommandations figurant aux paragraphes 34 et 35?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Dans la section II.N relative aux réunions d'organes subsidiaires, le Bureau recommande à l'Assemblée générale, à la stricte condition que ces réunions se tiennent dans les limites des installations et des services disponibles, que les organes subsidiaires mentionnés au paragraphe 36 soient autorisés à se réunir pendant la partie principale de la cinquante-deuxième session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section III, qui contient les observations et propositions au sujet de l'organisation des futures sessions de l'Assemblée générale. Au paragraphe 38, le Bureau appelle l'attention de l'Assemblée générale sur la résolution 51/241 intitulée «Renforcement du système des Nations Unies», qui a été adoptée par l'Assemblée générale le 31 juillet 1997 et qui doit être appliquée à compter du 1er janvier 1998. Le Bureau appelle notamment l'attention de l'Assemblée générale sur la section VI de l'annexe à cette résolution, qui traite du calendrier des séances plénières de l'Assemblée générale.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note du paragraphe 38?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section IV du rapport du Bureau, qui traite de l'adoption de l'ordre du jour. Cette section commence au paragraphe 39.

Je rappellerai tout d'abord l'article 23 du règlement intérieur qui stipule :

«Quand le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.»

J'insiste sur le fait que pour le moment nous ne parlons pas du fond d'une question quelle qu'elle soit.

En ce qui concerne le paragraphe 40, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite demander à ses grandes commissions d'examiner leur ordre du jour afin de rationaliser leur programme de travail comme cela est suggéré dans ce paragraphe?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Encore une fois, je prierai instamment les membres de l'Assemblée de bien vouloir, comme l'a suggéré le Secrétaire général en vertu notamment du paragraphe 24 de l'annexe à la résolution 51/241, envisager de reporter à une session ultérieure l'examen des questions qui n'appellent pas de décision durant la session en cours.

Au paragraphe 41, le Bureau recommande que l'examen du point 94 du projet d'ordre du jour, «Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India», soit renvoyé à la cinquante-troisième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Au paragraphe 42, le Bureau recommande que l'examen du point 95 du projet d'ordre du jour, «Question du Timor oriental», soit renvoyé à la cinquante-troisième session et que ce point soit inscrit à l'ordre du jour provisoire de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'agissant du paragraphe 43, en rapport avec le point 157 du projet

d'ordre du jour, «Projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales», le Bureau recommande qu'il soit inscrit en tant que subdivision du point 148 de l'ordre du jour provisoire, «Décennie des Nations Unies pour le droit international».

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'agissant du paragraphe 44, en rapport avec le point 158 du projet d'ordre du jour, «Amendement à l'article 13 du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies», le Bureau décide de recommander son inscription à l'ordre du jour de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'agissant du paragraphe 45, le Bureau décide de ne pas recommander l'inscription du point 159, «Nécessité de revoir la résolution 2758 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 25 octobre 1971, en raison de l'évolution radicale de la situation internationale et de la coexistence de deux gouvernements de part et d'autre du détroit de Formose».

S'agissant du paragraphe 46, en rapport avec le point 160, «Vers une culture de paix», le Bureau décide de recommander son inscription à l'ordre du jour de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'agissant du paragraphe 47, en rapport avec le point 162, «Octroi à la Communauté andine du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale», le Bureau recommande son inscription à l'ordre du jour de cette session.

Puis-je considérer que l'Assemblée approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à l'ordre du jour que le Bureau recommande à l'Assemblée générale pour adoption.

Conformément à la pratique habituelle, nous suivrons la numérotation indiquée au paragraphe 48 du rapport du Bureau (A/52/250) et, dans les cas où cela semblera approprié, nous examinerons plusieurs points en groupes. Je rappelle une fois de plus aux représentants que, pour le moment, nous n'examinons aucun point quant au fond, sauf s'il s'avère qu'un tel examen peut aider l'Assemblée à décider de l'inscription d'un point à l'ordre du jour.

Les points 1 à 6 ont déjà fait l'objet d'une décision.

Nous passons maintenant aux points 7 à 47. Je rappelle aux membres que nous n'examinons que la question de l'inscription de ces points à l'ordre du jour.

Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que les points 48 à 61 sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : J'invite maintenant les représentants à faire porter leur attention sur les points 62 à 83 relatifs au désarmement. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux points 84 à 94. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite aux points 95 à 101 relatifs aux questions économiques internationales. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Les points 102 à 112 ont trait aux questions sociales et humanitaires.

Puis-je considérer que ces points sont également inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Puis-je considérer que les points 113 à 143 ayant trait aux questions administratives et financières sont inscrits à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux points 144 à 152. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que ces points sont inscrits à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite aux points 153 et 154. Puis-je considérer que ces points sont inscrits à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au point 155, intitulé «Amendement à l'article 13 du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies». Puis-je considérer que ce point est inscrit à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite au point 156, intitulé «Vers une culture de la paix». Puis-je considérer que l'Assemblée recommande l'inscription de ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Le point suivant, le point 157, est intitulé «Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions». Puis-je considérer que l'Assemblée recommande l'inscription de ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : La dernière question dont l'inscription est proposée est le point 158, intitulé «Octroi à la Communauté andine du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale». Puis-je considérer

que l'Assemblée recommande d'inscrire ce point à l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la section V du rapport du Bureau relative à la répartition des questions.

Puis-je considérer que l'Assemblée prend note des dispositions figurant au paragraphe 49?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant aux recommandations figurant au paragraphe 50. Nous allons les examiner une par une.

Avant de poursuivre, je rappelle aux membres que le numéro des points est celui indiqué dans l'ordre du jour figurant au paragraphe 48 du rapport dont nous sommes saisis, à savoir le document A/52/250.

Nous examinerons d'abord la recommandation qui figure au paragraphe 50 a) i) relatif au point 10. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation qui figure au paragraphe 50 a) ii) relatif au point 18. Puis-je considérer que l'Assemblée générale adopte cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite à la recommandation qui figure au paragraphe 50 a) iii) relatif au point 48. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : S'agissant du paragraphe 50 a) iv) relatif au point 61, le Bureau recommande que l'Assemblée générale décide de l'attribution de cette question à une date appropriée durant la session. Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 50 a) v) concernant le point 156, intitulé «Vers une culture de la paix». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner ce point directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite au paragraphe 50 a) vi) relatif au point 158, intitulé «Octroi à la Communauté andine du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide d'examiner ce point directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 50 b) relatif au point 71, intitulé «Désarmement général et complet». Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation relative au point 71 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite à la recommandation figurant au paragraphe 50 c) relatif au point 105, intitulé «Promotion de la femme». Puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve cette recommandation?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite à la recommandation figurant au paragraphe 50 d) relatif au point 118, intitulé «Corps commun d'inspection».

Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de renvoyer ce point à la Cinquième Commission, étant entendu que les rapports du Corps commun d'inspection traitant de sujets attribués à d'autres grandes commissions seront également renvoyés à ces dernières?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la recommandation figurant au paragraphe 50 e) i) relatif au point 146 c), intitulé «Projet de principes devant régir la conduite des négociations internationales». Puis-je considérer que l'Assemblée générale

décide de renvoyer ce point à la Sixième Commission en tant que subdivision du point 146?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons ensuite au paragraphe 50 e) ii) relatif au point 155, intitulé «Amendement à l'article 13 du Statut du Tribunal administratif des Nations Unies». Puis-je considérer que l'Assemblée générale décide de renvoyer ce point à la Sixième Commission?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant au paragraphe 51 du rapport du Bureau.

M. Kamal (Pakistan) (*interprétation de l'anglais*) : Nous croyons comprendre qu'en renvoyant le point 62 à la séance plénière, nous ne préjugeons nullement du mécanisme qui sera établi ultérieurement pour l'examen approprié et détaillé de la question. Il pourrait s'agir de la séance plénière elle-même, d'un comité plénier, d'un groupe de travail ou des grandes commissions pertinentes. Nous comprenons également que la séance plénière elle-même décidera de la question du mécanisme à l'issue du débat général.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je saisis cette occasion pour informer l'Assemblée générale que cette question ayant été soulevée à la réunion du Bureau, le Président est en train de mener des consultations très approfondies pour déterminer le mécanisme d'examen du rapport du Secrétaire général sur la réforme de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée se prononcera certainement, en séance plénière, sur le type de mécanisme à établir.

J'invite à présent l'Assemblée générale à passer à la liste des questions que le Bureau recommande d'examiner en séance plénière.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve la répartition des points énumérés au paragraphe 51 du rapport du Bureau qui seront examinés directement en séance plénière?

Il en est ainsi décidé.

Je donne la parole au représentant des États-Unis.

M. Rosenstock (États-Unis d'Amérique) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, nous souhaitons nous associer aux observations que vous avez faites concernant le traitement du point 62, qui a été, bien entendu, renvoyé à la séance plénière pour examen. C'est une décision qui a été prise au cours de la présente session de l'Assemblée générale.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la France.

M. Legal (France) : Ma remarque ne porte pas sur le point qui a été évoqué par les deux précédents intervenants, mais sur le fait que, dans la version du texte sur laquelle je travaille, en ce qui concerne le point 51, le texte qui nous a été distribué est incomplet. C'est-à-dire qu'il contient la répartition des points en ce qui concerne la plénière, la Première Commission et la Quatrième Commission, mais en revanche, il ne contient pas le texte de l'attribution des points pour la Deuxième, la Troisième, la Cinquième et la Sixième Commissions.

En principe, dans un cas de ce genre, ma délégation ne serait pas en mesure de se joindre à l'adoption du point qui nous est proposé sur le rapport du Bureau. Par conséquent, nous avons une difficulté. Toutefois, le Secrétariat a bien voulu nous présenter des excuses à cet égard et nous a indiqué que la version corrigée du texte, au moins dans la version française, nous serait donnée sans délai.

Sous cette réserve, et étant donné les assurances qui nous ont été données, je veux bien ne pas faire de difficultés pour l'adoption du point 51, à titre exceptionnel. Ceci parce que je comprends que les personnels du Secrétariat font de grands efforts, travaillent avec beaucoup de sérieux et s'efforcent de nous donner une bonne documentation. C'est pourquoi, je ne veux pas leur compliquer la vie. Mais, je crois que cet incident est révélateur du fait que les personnels de l'Assemblée générale, de la documentation et des services linguistiques travaillent sous une pression excessive. Ce type d'incident est révélateur du fait qu'il y a des limites à la pression que l'on peut faire peser sur le personnel. Et je crois que là, nos amis du Secrétariat travaillent beaucoup, travaillent peut-être trop et c'est peut-être là la conséquence de cette surcharge de travail.

Pour ne pas aggraver la chose à leur égard, si l'on veut bien me passer cette expression, je passe sur ce point. Mais je compte que la version définitive corrigée nous sera remise dès que possible. On nous a donné un texte en anglais, mais bien entendu, le texte en anglais ne saurait évidemment nous suffire.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à assurer le représentant de la France que le Secrétariat et la présidence mettront tout en oeuvre pour que tous les documents soient publiés dans toutes les langues officielles de l'Organisation rapidement et à temps. Comme les membres le savent, ce document volumineux n'a été approuvé qu'hier par le Bureau et j'ai convoqué la séance plénière à 11 heures, plutôt qu'à 10 heures, comme il était prévu au départ, pour permettre aux services du Secrétariat de publier tous les documents. Toutefois, cela n'a pas été possible. Je puis assurer aux délégations que le Secrétariat et moi-même ferons de notre mieux pour que les documents soient publiés en temps voulu. Je remercie encore une fois le représentant de la France de sa collaboration et sa compréhension.

Je donne maintenant la parole au représentant du Swaziland.

M. Dlamini (Swaziland) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, je souhaite également m'associer à ce que vous avez dit en réponse à l'intervention du représentant de la France, qui a reçu par erreur un document qui n'est pas dans sa langue, l'une des langues officielles de l'ONU. Je suis sûr que l'ONU devra, dans un avenir proche, revoir attentivement la question des langues, notamment en raison du fait qu'à l'heure actuelle, il y a tant de Membres de cet organe dont la langue n'est pas considérée comme une langue, tant qu'elle ne fait pas partie des six langues parlées à l'ONU. Par exemple, j'aimerais, quant à moi, pouvoir parler ma langue maternelle, le siswari, afin de pouvoir mieux m'exprimer lors des débats. Toutefois, nous apprécions que l'on ait fait montre de compréhension vis-à-vis de la délégation française.

En outre, je souhaite faire remarquer qu'un document de cette importance devrait à l'avenir être présenté avant que nous ne procédions à l'adoption des recommandations contenues dans le rapport. À mon avis, cela permettrait aux délégations de prendre connaissance du document, de voir s'il y a eu des erreurs, des omissions commises par inadvertance, et éventuellement, d'y apporter des amendements nécessaires, afin que le document puisse être adopté dans son ensemble. Mais quand nous ne recevons le document qu'à notre arrivée à l'Assemblée, cela nous laisse que très peu de temps pour en comprendre les propositions qui doivent être adoptées. L'erreur qui a été constatée par la France, par exemple, aurait ainsi pu l'être hier plutôt qu'aujourd'hui.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous allons maintenant passer à la répartition des points de

l'ordre du jour entre les grandes commissions. Nous allons d'abord aborder la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Première Commission.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Première Commission des points proposés au paragraphe 51 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission).

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) des points proposés au paragraphe 51 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous en venons maintenant à la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Deuxième Commission.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Deuxième Commission des points proposés au paragraphe 51 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous passons maintenant à la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Troisième Commission.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Troisième Commission des points proposés au paragraphe 51 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Nous abordons maintenant la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Cinquième Commission.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Cinquième Commission des points proposés au paragraphe 51 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : Enfin, nous passons à la liste des points dont le Bureau a recommandé le renvoi à la Sixième Commission.

Compte tenu des décisions qui viennent d'être adoptées, puis-je considérer que l'Assemblée générale approuve le renvoi à la Sixième Commission des points proposés au paragraphe 51 du rapport du Bureau?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé l'examen du premier rapport du Bureau.

Je tiens à remercier les membres de l'Assemblée de leur coopération. Chaque grande commission recevra la liste des points de l'ordre du jour qui lui sont renvoyés afin qu'elle puisse commencer ses travaux dès que possible, conformément à l'article 99 du règlement intérieur.

Avant de lever la séance, je voudrais rappeler avec insistance que toutes les séances doivent commencer de manière ponctuelle, à 10 heures et à 15 heures précises. Il convient de noter qu'il est recommandé que toutes les grandes commissions clôturent leurs travaux le 28 novembre au plus tard et que la séance plénière soit suspendue le 16 décembre au plus tard. J'espère que les grandes commissions continueront, comme ils l'ont fait lors de la cinquante et unième session, de n'épargner aucun effort pour achever leurs travaux dans les délais. Et je m'efforcerai de faire en sorte que nous tenions les engagements que nous avons pris aujourd'hui.

Cette mesure s'applique également au Secrétariat, qui doit veiller à ce que la documentation dans toutes les langues officielles soit présentée en temps voulu, pour éviter que les réunions ne commencent avec du retard.

La séance est levée à 11 h 50.